



# PROCES VERBAL

## COMMISSION SPORTIVE GESTION DES COMPETITIONS

---

Réunion restreinte du : 22 Mai 2023

---

Présidence : M. Daniel **Alexandre**

---

Présents : MM Jean Louis **ROUSSEAU**- Bernard **BOSCHINI**

---

### FORFAITS GENERAL

Match 50248.2 du 21 Mai 2023

District 1

St Brice Courcelles / Taissy 2

La commission prend connaissance du mail de Taissy 2, en date du 21 Mai l'informant de son forfait pour le match en référence.

En conséquence, la commission décide de déclarer l'équipe de **Taissy 2** en « **FORFAIT GENERAL** », suite à ce 2ème forfait, en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera, les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

**St Brice Courcelles (3 buts - 3 pts) – Taissy 2 (0 but – moins 1 pt)**  
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF

**Droits administratifs de 280 € pour 2ème forfait dans les 3 dernières journées au débit du club de Taissy 2.**

Le club de Taissy 2 évoluant dans le championnat seniors District 1 est en forfait général depuis le 21 Mai 2023 ce qui a été acté par la commission des compétitions.

Considérant que cette décision du club de Taissy 2 intervient avant la fin du championnat il doit être fait application de l'article 23.4 des RP de la Ligue LGEF concernant les résultats des rencontres de Taissy 2.

23.4 - Une équipe qui est déclarée forfait général est classée à la dernière place de son groupe et est rétrogradée d'office en division inférieure pour la saison suivante.

*Si, dans un groupe où figurent au moins 12 équipes, une équipe est déclarée forfait général avant les 6 dernières journées telles que prévues au calendrier général de la compétition, les résultats acquis contre cette équipe (points, buts marqués, buts encaissés) par leurs adversaires sont annulés.*

*Si cette situation intervient lors des 6 dernières journées prévues au calendrier de l'épreuve, cela entraîne pour leurs adversaires le maintien des résultats acquis contre cette équipe et, pour les rencontres restant à jouer, le gain automatique du match par 3 buts à 0.*

**Considérant alors que le forfait général étant déclaré à moins de 6 journées de la fin du championnat (11/06/2023) cela entraîne, selon les RP de la LGEF, pour leurs adversaires le maintien des résultats acquis contre cette équipe et, pour les rencontres restant à jouer, le gain automatique du match par 3 buts à 0.**

Daniel ALEXANDRE

Bernard BOSCHINI



**PROCEDURE D'APPEL** Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la **Commission Supérieure d'Appel (configuration sportive) du District Marne (article 190 des RG de la FFF)** dans un délai de 7 jours francs à compter du lendemain de leur publication sur le site internet du District Marne (<http://marne.fff.fr>).